

30.09.2010 – 09:00 Uhr

comparis.ch sur les mesures destinées à faire baisser les dépenses de santé - Bilan contrasté pour les assurés

Zürich (ots) -

Désormais, les caisses maladie ne seront plus autorisées à verser de commissions aux courtiers ni à démarcher les assurés par téléphone. Cette décision fait partie du train de mesures destinées à freiner les dépenses de santé que le Conseil des Etats a adopté aujourd'hui. Aux yeux de comparis.ch, le comparateur sur internet, ces mesures sont compréhensibles. En revanche, les frais de gestion devraient augmenter suite à une modification des règles en cas de changement de caisse pour les assurés ayant une franchise élevée, ce qui n'est pas dans l'intérêt des payeurs de primes.

Après le Conseil national lundi, c'était aujourd'hui au tour du Conseil des Etats d'approuver les propositions de la conférence de conciliation et ainsi d'éliminer les dernières divergences affectant les mesures destinées à maîtriser les dépenses de santé. Ce texte, qui doit encore être soumis au vote final des deux Chambres, prévoit d'interdire les commissions et le démarchage téléphonique. Bien que cette interdiction contredise l'esprit de concurrence voulu par la loi sur l'assurance maladie, elle est très compréhensible pour ce qui est du démarchage par téléphone. « Tout le monde sait combien les appels de personnes désirant vous vendre quelque chose peuvent être exaspérants. Il arrive même que les personnes qui téléphonent, déclarent le faire pour le compte de comparis.ch. Cette mesure réfrènera enfin tous ces débordements » déclare R. Eisler, PDG de comparis.ch. L'interdiction en question vise les courtiers qui convoitent ce que l'on appelle « les bons risques », c'est à dire les jeunes assurés en bonne santé. Le nom de comparis.ch a parfois été associé à tort à ces pratiques, pourtant, pour le comparateur sur internet, la décision de changer de caisse maladie doit uniquement venir de l'assuré. D'ailleurs, sur comparis.ch, tous les assurés, quel que soit leur âge, leur sexe ou leur état de santé, peuvent comparer les primes de toutes les caisses maladie. comparis.ch ne perçoit aucune commission, à l'inverse des courtiers, mais gère des procédures de réponse automatique aux demandes d'offre pour le compte des caisses maladie, et est rémunéré uniquement pour l'utilisation de ce service, que des contrats soient souscrits ou pas.

Changer de caisse tous les ans restera possible en cas de variation de primes

La version finale du texte prévoit aussi que les assurés ayant une franchise élevée puissent continuer à changer de caisse tous les ans si leurs primes varient, mais de franchise seulement tous les deux ans. Dans le projet original, les assurés ayant une franchise élevée avaient l'obligation de rester auprès la même caisse maladie deux ans, voire même trois. Ce modèle de contrat bloqué avait été proposé afin d'éviter les changements de franchise à répétition mais une enquête représentative réalisée par comparis.ch avait révélé que ce va-et-vient entre les différents niveaux de franchise n'était pas une réalité.

Même si préserver la capacité de réaction des assurés ayant une franchise élevée face à une hausse de leurs primes est louable, cette disposition, telle quelle, pose problème au final. En effet, elle

contribuera à peine à faire des économies mais en revanche pourrait bien faire grimper les frais de gestion parce qu'à l'avenir, elle obligera les caisses maladie à vérifier avec précision quelle franchise a l'assuré désireux de modifier quelque chose à sa situation d'assurance, et s'il a vraiment le droit de changer de franchise en même temps qu'il change de caisse. Là où, jusqu'à présent, il suffisait que la nouvelle caisse signale à l'ancienne que tel assuré était désormais affilié chez elle. Interrogé par comparis.ch, Helsana, le plus grand groupe d'assurance maladie de Suisse, a confirmé que cette disposition aboutirait très probablement à une hausse des coûts. « Cela pourrait bien annoncer l'avènement d'une période difficile pour les frais de gestion, suite une période favorable. Alors que les caisses maladie ont réussi à les faire baisser l'an dernier, la nouvelle réglementation devrait les faire remonter » explique R. Eisler, le P.D.G. de comparis.ch.

Contact:

Richard Eisler
P.D.G.
Téléphone : 044 360 34 00
Courriel : media@comparis.ch
www.comparis.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003671/100611149> abgerufen werden.